

COMMUNE DE COTEAUX-DU-BLANZACAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A_2021_40

Règlement collecte déchets ménagers

Le Maire de la Commune de Coteaux-du-Blanzacais,

Vu la directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-50 relatifs à la prévention et gestion des déchets,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2224-13 à L2224-17 et L5211-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement sanitaire Départemental de la Charente - arrêté préfectoral du 26 septembre 1985,

Vu la délibération du bureau syndical de Calitom du 04 février 2011 (service public des déchets, qui assure la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune), validant son règlement de collecte,

ARRETE

Article 1 : Est entériné le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés élaboré par Calitom.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des agents habilités, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de Coteaux-du-Blanzacais, le commandant de gendarmerie, ainsi que tous les agents de force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation sera adressée :

- au représentant de l'Etat
- à la Gendarmerie de Coteaux du Blanzacais
- Calitom.

Fait le 10 Février 2021.

Fait à Coteaux-du-Blanzacais

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le Maire



Jean-Philippe SALLEE